



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	09	28 .11	24
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 novembre 2024

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRÉSPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DARSONVAL Michel, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HONERCHICK Romain, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge

Mandat de procuration : DANGIN Anita à RENARD Régis, DEREPAAS Martine à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VAN-RYSEGHEM Isabelle à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, WOJTYNA Lucienne à AUBRY Michel

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, YOT Olivier, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur HACKEL Claude

Membres présents..... 32
Absents ayant donné mandat de procuration..... 10
Absents..... 8
Votants..... 42

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
-----------	------------	----------------	---------------------

Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice- Présidente expose au Conseil communautaire qu'afin de pouvoir reverser aux communes le montant des compensations de la part salaires qui depuis la loi de finances pour 2024 est désormais perçue par les EPCI avec obligation de reversement aux communes, les crédits suivants doivent donc être ouverts :

- En recettes de fonctionnement :
 - o Chapitre 74 - Compte 74126 : + 442 933 €
- En dépenses de fonctionnement :
 - o Chapitre 74 – compte 7498 : + 442 933 €

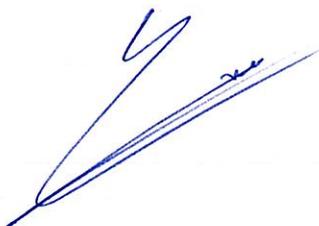
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur HACKEL Claude



Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président,

